



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/281
14 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 108 de l'ordre du jour provisoire*

SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Par sa résolution 51/69 du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session, et tous les ans par la suite, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, des moyens permettant de renforcer ce dont disposent l'Organisation et le système des Nations Unies pour appuyer le suivi permanent de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de la façon la plus intégrée et efficace possible. Le présent rapport décrit les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que les progrès réalisés en ce sens depuis la présentation du rapport précédent sur la question (A/51/322). Il décrit également les facteurs déterminant les ressources humaines et financières dont le système des Nations Unies dispose à cette fin.

* A/52/150 et Corr.1.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	4
II. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'INTÉGRATION D'UNE PERSPECTIVE SEXOSPÉCIFIQUE ET SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	5 - 43	4
A. Résultats du débat consacré aux questions de coordination tenu par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1997, sur le thème : "Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies"	6 - 15	5
B. Suite donnée à la Conférence par le système des Nations Unies	16 - 43	7
1. Division de la population	20	8
2. Département de l'information	21	8
3. Centre des Nations Unies pour les établissements humains	22	8
4. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	23	8
5. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	24	9
6. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	25 - 26	9
7. Fonds des Nations Unies pour la population	27 - 28	9
8. Université des Nations Unies	29	10
9. Programme alimentaire mondial	30 - 31	10
10. Organisation internationale du Travail	32 - 33	10
11. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	34	11
12. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	35 - 36	11
13. Organisation mondiale de la santé	37 - 39	11

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
14. Banque mondiale	40 - 42	12
15. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	43	12
III. STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX	44 - 51	12
IV. ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET AUTRES INSTITUTIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	52 - 58	14
V. MOYENS D'EXÉCUTION, Y COMPRIS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES ET CHANGEMENTS STRUCTURELS	59 - 82	15
A. Prise en compte des sexospécificités dans l'établissement des programmes et des budgets	60 - 65	16
B. Renforcement des capacités en vue de la prise en compte des sexospécificités : progrès réalisés	66 - 73	17
C. Mesures prises en vue d'augmenter la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur	74 - 82	18
VI. CONCLUSIONS	83 - 86	20

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 51/69 du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session, et tous les ans par la suite, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, des moyens permettant de renforcer ceux dont disposent l'Organisation et le système des Nations Unies pour appuyer le suivi permanent de la Conférence de la façon la plus intégrée et efficace possible, notamment en ce qui concerne les besoins en ressources humaines et financières, ainsi que des mesures qui auront été prises et des progrès qui auront été réalisés dans l'application de la Déclaration de Beijing¹ et du Programme d'action².

2. Dans son précédent rapport à l'Assemblée générale sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322, par. 2), le Secrétaire général a indiqué que le Secrétariat envisageait de présenter par étapes les rapports demandés par l'Assemblée dans sa résolution 50/203 : chaque rapport résumerait brièvement les résultats des sessions des deux autres organes et apporterait des éléments d'information nouveaux. Ainsi, trois rapports différents portant sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et sur l'intégration d'une perspective sexospécifique sont soumis aux trois organes en question.

3. Le Secrétaire général s'efforce, dans chaque rapport, de fournir les éléments d'information les plus utiles à l'organe intergouvernemental concerné afin de faciliter la prise de décisions. Ainsi, les rapports destinés à la Commission de la condition de la femme concernent principalement l'action que le secrétariat de la Commission mène en vue de donner suite à la Conférence et notamment de promouvoir une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. Les rapports présentés au Conseil économique et social portent essentiellement sur les mesures visant à aider le Conseil à s'acquitter de sa fonction de coordination. Enfin, les rapports soumis à l'Assemblée contiennent des informations fournies par tous les organismes des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées et les institutions financières internationales, et examinent les activités entreprises par les pays, les organisations non gouvernementales et les institutions de la société civile. Tous les rapports comprennent aussi une section consacrée aux moyens nécessaires pour donner suite à la Conférence à tous les niveaux y compris les ressources humaines et matérielles requises.

4. Le présent document décrit les faits nouveaux survenus depuis la présentation du rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale sur ce sujet en 1996 (A/51/322).

II. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'INTÉGRATION D'UNE PERSPECTIVE SEXOSPÉCIFIQUE ET SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

5. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, les activités visant à mettre en oeuvre le Programme d'action au niveau international étaient axées sur : a) l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes

dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies; et
b) le renforcement des moyens dont disposent l'Organisation et le système des Nations Unies pour appuyer le suivi permanent de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

A. Résultats du débat consacré aux questions de coordination tenu par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1997, sur le thème : "Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies"

6. Conformément à sa décision 1996/310, le Conseil a étudié la question de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes lors du débat consacré aux questions de coordination, à sa session de fond de 1997. Le rapport du Secrétaire général (E/1997/66) avait été établi en collaboration avec les organismes des Nations Unies, en particulier le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes.

7. Lors d'une réunion-débat présidée par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, les hauts fonctionnaires de divers organismes des Nations Unies³ ont évoqué les efforts de coopération et de coordination déployés en vue d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, s'agissant notamment de mettre en place des mécanismes de responsabilisation, de recenser les meilleures pratiques et de diffuser les données d'expérience, et ont appelé l'attention sur les mesures mises en oeuvre ainsi que sur l'action menée dans les pays. Au total, 33 États Membres, 9 organismes des Nations Unies, 1 organisation intergouvernementale et 1 organisation non gouvernementale ont pris part au débat⁴.

8. Dans ses conclusions concertées 1997/1⁵, le Conseil définit la notion d'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes et énonce les principes applicables à celle-ci (par. 4 à 10). En ce qui concerne le processus intergouvernemental, il formule un certain nombre de recommandations qui visent l'Assemblée générale, le Conseil lui-même et ses organes subsidiaires – notamment la Commission de la condition de la femme – ainsi que les fonds, les programmes et les commissions régionales (par. 12 à 18). Au niveau institutionnel, il énumère les conditions nécessaires à l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques et formule des recommandations concernant le rôle joué par les unités administratives et les interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques, le renforcement des capacités et la prise en considération d'une démarche d'équité entre les sexes dans le suivi intégré des conférences des Nations Unies (par. 21 à 44).

9. Le Conseil encourage par ailleurs l'Assemblée générale à donner des directives à toutes ses commissions et à tous ses organes et à appeler l'attention des autres organismes des Nations Unies sur la nécessité d'intégrer systématiquement une démarche d'équité entre les sexes dans tous leurs domaines d'activité, en particulier dans les domaines suivants : macro-économie, activités opérationnelles de développement, élimination de la pauvreté, droits

de l'homme, aide humanitaire, établissement des budgets, désarmement, paix et sécurité et questions juridiques et politiques (par. 12). Il engage tous les organismes s'occupant de questions concernant les programmes et le budget, en particulier le Comité du programme et de la coordination, à faire en sorte que tous les programmes relevant de leur compétence intègrent de façon visible une démarche d'équité entre les sexes (par. 13). Il invite le Secrétariat à présenter les questions et les approches en tenant compte de la problématique hommes-femmes lorsqu'il établit ses rapports, afin que le mécanisme intergouvernemental puisse disposer d'éléments d'analyse pour définir des politiques sensibles à cette problématique (par. 19). Il encourage le Secrétaire général à s'assurer que les hauts fonctionnaires mettent en pratique une démarche d'équité entre les sexes (par. 21). Enfin, il insiste sur la nécessité d'intégrer systématiquement cette démarche dans le processus de réforme actuellement entrepris au sein du système des Nations Unies, notamment dans les travaux des comités exécutifs (par. 22).

10. Pour montrer combien il importe de surveiller en permanence cette intégration, le Conseil a décidé d'examiner chaque année l'action menée par ses commissions techniques et ses organes subsidiaires dans ce domaine (par. 20).

11. La Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a informé tous les membres du Comité interinstitutions du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes des conclusions concertées adoptées par le Conseil. Celles-ci seront aussi sous peu portées à l'attention de tous les hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies. La Commission économique pour l'Europe (CEE) est la première à avoir pris des mesures concrètes pour tenir davantage compte de la problématique hommes-femmes dans tous les secteurs dont elle s'occupe, au niveau de la programmation et de la planification. Le Bureau du Secrétaire exécutif dispose désormais de moyens renforcés dans ce domaine et des interlocuteurs sont nommés dans toutes les divisions de la CEE pour fournir conseils et assistance concernant les questions sexospécifiques.

12. D'autres mesures sont actuellement à l'étude : prise en charge du suivi par le Comité administratif de coordination (CAC), adoption par ce même comité d'un ensemble de principes sur la problématique hommes-femmes soumis par le Comité interinstitutions, et publication éventuelle d'instructions administratives sur l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes sur l'élaboration de budgets-programmes tenant compte des sexospécificités.

13. Le rapport du Secrétaire général (E/1997/66) ainsi que les recommandations que le Conseil formule dans ses conclusions concertées sont principalement destinés aux organisations intergouvernementales et autres institutions. Or, les gouvernements se sont engagés, dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans tous leurs programmes et politiques. Les efforts déployés au niveau international viennent donc compléter l'action gouvernementale.

14. Aussi faut-il davantage s'attacher à appuyer et à suivre la mise en oeuvre de politiques visant à intégrer une perspective sexospécifique au niveau national. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises à cette fin. Par exemple, le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes et le Groupe d'experts sur les femmes et le développement du Comité d'aide au

développement de l'OCDE organiseront, en septembre, un atelier en vue d'évaluer la coopération et les partenariats dans ce domaine, en particulier entre donateurs et pays. L'examen préliminaire des politiques nationales portées à la connaissance de la Division de la promotion de la femme permet de se faire une idée de la mesure dans laquelle les pays s'efforcent de donner suite à la Conférence de Beijing en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans leurs programmes et le rapport qui sera présenté à la Commission de la condition de la femme en 1998 servira de base pour formuler des recommandations supplémentaires. La Commission pourrait accorder une attention particulière aux progrès accomplis dans l'intégration d'une perspective sexospécifique au niveau national lorsqu'elle examinera, en 1999, le domaine critique IV.H (mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme). L'opération d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre du Programme d'action, qui sera lancée en 1999, sera l'occasion d'une évaluation intégrée des mesures prises pour promouvoir une perspective sexospécifique et, en particulier, des liens entre l'action menée au niveau national (par les gouvernements) et celle menée au niveau international (par les organisations intergouvernementales et les organismes des Nations Unies).

15. L'Assemblée générale souhaitera peut-être, conformément aux recommandations du Conseil, demander à toutes ses commissions et à tous ses organes de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans leurs activités et appeler l'attention des autres organismes des Nations Unies sur la nécessité d'adopter cette même démarche.

B. Suite donnée à la Conférence par le système des Nations Unies

16. Depuis la présentation du précédent rapport à l'Assemblée générale (A/51/322), les secrétariats des organisations et autres entités du système des Nations Unies ont continué de prendre des mesures pour donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

17. Dans son rapport au Conseil économique et social (E/1997/64), le Secrétaire général a présenté les résultats de la quarante et unième session de la Commission de la condition de la femme et les travaux des autres commissions techniques du Conseil, ainsi que les activités des commissions régionales. Il y a également exposé le résultat de la deuxième session du Comité interinstitutions du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes, consacrée à la mise en application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing; cette session s'est tenue à New York les 5 et 6 mars 1997.

18. On trouvera ci-après des renseignements sur les activités menées par les entités du système des Nations Unies qui se rapportent particulièrement à la mise en oeuvre du Programme d'action. Ces renseignements sont tirés des rapports demandés par la Division de la promotion de la femme, qui décrivent les nouvelles mesures qu'ont prises les différentes entités pour donner suite au Programme d'action depuis la présentation du précédent rapport (A/51/322), ainsi que les moyens mis en oeuvre à cette fin, y compris ressources humaines et financières supplémentaires et modifications structurelles.

19. Le présent rapport ne contient pas de renseignements sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) qui sont exposées dans les rapports présentés par ces deux organismes à l'Assemblée générale.

1. Division de la population

20. Au cours de la période considérée, la Division a mené à bien des travaux de recherche sur les différences par sexe dans le domaine de la mortalité infantile et postinfantile, dans le cadre des suites données à la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994. La révision du rapport intitulé "Too Young to Die: Genes or Gender"⁶, faite en 1996, met à jour les estimations et projections démographiques établies dans une perspective sexospécifique.

2. Département de l'information

21. Le Département de l'information a imprimé et diffusé des exemplaires du Programme d'action et il a organisé, conjointement avec la Division de la promotion de la femme, des réunions-débats sur l'application du Programme. Pour marquer le cinquantième anniversaire de la Commission de la condition de la femme, le Département de l'information a organisé une exposition et publié des brochures, en coopération avec la Division. Il a également organisé conjointement avec elle un débat sur les femmes et la paix, à l'occasion de la Journée internationale de la femme.

3. Centre des Nations Unies pour les établissements humains

22. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) s'est attaché à intégrer la perspective sexospécifique dans la conception et l'application du Programme pour l'habitat (A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1, annexe II), adopté par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996. À cette fin, le Centre a travaillé en étroite collaboration avec la Commission de Huairou sur les femmes et l'habitat et avec d'autres organisations de femmes. Le Programme pour l'habitat comporte des thèmes comme l'égalité entre les sexes, les droits des femmes en matière de propriété foncière ou autre, leur droit d'accès aux ressources et leur participation aux prises de décisions. Pour que la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat tienne compte des sexospécificités, le Centre aide ses partenaires sur le terrain (ONG et collectivités locales) en reliant leurs activités à son travail de suivi et en appuyant les dispositifs nationaux pour la promotion de la femme.

4. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

23. Un projet de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) consacré aux mesures prises pour donner suite aux grandes conférences mondiales, financé par un fonds d'affectation spéciale alimenté par le Gouvernement néerlandais, comprend une composante relative à l'application du Programme d'action de Beijing. Les ressources sont affectées à des activités

visant à accroître la participation des femmes chefs d'entreprises dans l'économie des pays les moins avancés.

5. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

24. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'est attaché à promouvoir les droits fondamentaux des femmes réfugiées en veillant à ce que cette question soit prise en considération dans tous les programmes et en mettant en évidence le besoin d'asile créé par des persécutions sexistes. Il a aussi lancé des initiatives spéciales visant à faire participer les réfugiées de Bosnie-Herzégovine et du Rwanda aux activités de redressement économique, notamment en leur donnant accès aux stages de formation et aux services d'assistance juridique. Dans le cadre d'un autre programme de développement mis en oeuvre en 1996-1997 à l'intention des réfugiées, le HCR a cherché à répondre au besoin d'intégrer les problèmes des réfugiées et la perspective sexospécifique dans les activités principales de consolidation de la paix.

6. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

25. Dans le cadre de l'application du Programme d'action au niveau national, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a contribué à la conception de politiques tenant compte des sexospécificités et l'établissement de programmes d'action nationaux. Au niveau régional, il a organisé, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, des réunions consacrées à l'examen des suites données aux programmes d'action régionaux.

26. L'UNICEF a aussi mené à bien un certain nombre d'activités destinées spécialement aux petites filles et aux femmes, comme l'élaboration d'une stratégie régionale visant à mettre fin aux mutilations génitales en Afrique de l'Est, ou le lancement d'un projet régional en Asie du Sud destiné à combattre la violence exercée dans les familles contre les femmes et les petites filles. Plusieurs projets novateurs ont pour objet les besoins et les droits des adolescentes.

7. Fonds des Nations Unies pour la population

27. Au niveau des pays, un objectif majeur des programmes financés par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) est d'assurer l'accès universel des femmes et des hommes aux services de santé génésique, y compris la planification familiale et l'hygiène sexuelle, et de promouvoir la condition des femmes et des petites filles. Un appui est procuré aux gouvernements pour financer des programmes auxquels sont souvent associées des organisations non gouvernementales, en particulier des organisations féminines et des groupes de jeunes.

28. Plusieurs grandes initiatives ont récemment été prises; ainsi le FNUAP a organisé, en 1996, conjointement avec la Division pour la promotion de la femme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, une table ronde des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, intitulée : "Human Rights Approaches to Women's Health, with a Focus on Reproductive and Sexual Health and Rights". Il est par ailleurs en train d'évaluer dans quelle mesure les questions relatives aux femmes et la

perspective sexospécifique sont intégrées dans les activités principales des programmes qu'il finance dans 12 pays. Dans le cadre de ce processus d'évaluation, un projet de cadre théorique et des indicateurs provisoires de l'intégration de la perspective sexospécifique ont été établis.

8. Université des Nations Unies

29. L'Université des Nations Unies (UNU) a réalisé des études et des projets d'orientation pragmatique sur les nouvelles technologies et leur impact sur la main-d'oeuvre féminine. Ces projets permettent d'évaluer les possibilités que présente le télétravail en matière d'emploi et de carrière pour les femmes et d'étudier les conséquences des méthodes de production fondées sur les techniques informatiques pour l'emploi des femmes dans la région de l'Asie et du Pacifique.

9. Programme alimentaire mondial

30. Les engagements pris par le Programme alimentaire mondial (PAM) en faveur du Programme d'action visent l'égalité d'accès aux ressources alimentaires, à l'éducation et aux possibilités de création de revenus. Le rapport d'activité sur l'application des engagements, présenté au Conseil d'administration du PAM en mars 1997, contient des renseignements sur les éléments suivants : a) les stratégies spécifiques visant à atteindre les personnes les plus défavorisées, en particulier les femmes; b) la participation des femmes au niveau local; et c) des indicateurs de l'utilisation des programmes "vivres contre travail" par les femmes.

31. Tous les mémorandums d'accord entre le PAM et ses partenaires assurant l'exécution des programmes soulignent désormais que les besoins spécifiques des femmes doivent être pris en considération, que les femmes doivent participer à la gestion de l'aide alimentaire et que les rapports d'activité doivent contenir des indications sur la mesure dans laquelle les femmes profitent des programmes, et sur les postes occupés par les femmes dans la gestion de l'aide alimentaire.

10. Organisation internationale du Travail

32. Dans le cadre des suites données à la Conférence de Beijing, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a lancé en 1997 un programme international visant à procurer aux femmes des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité. Un certain nombre de pays ont été sélectionnés pour l'exécution de ce programme, qui vise une amélioration quantitative et qualitative des emplois des femmes dans le cadre de la mondialisation.

33. Tout en renforçant sa stratégie visant à intégrer la perspective sexospécifique, l'OIT organisera au second semestre de 1997 une réunion sur la participation des femmes à la gestion, ainsi qu'un atelier consacré aux relations hommes-femmes et à l'administration du travail.

11. Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture

34. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a poursuivi ses activités dans les trois domaines d'action prioritaire définis par la Conférence de la FAO en 1995, à savoir intégrer les préoccupations liées aux sexospécificités dans les activités de l'Organisation, aider les États membres à les intégrer dans les activités nationales et augmenter la proportion des femmes occupant des postes de responsabilité dans l'Organisation. Chaque division a mis au point un programme d'action spécifique et pris la responsabilité de son exécution. La FAO a par ailleurs établi des statistiques et des données ventilées par sexe sur les populations rurales. Elle publie ces données sur son site du World Wide Web et elle les diffuse aussi par la voie de divers ateliers qu'elle organise.

12. Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture

35. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a poursuivi ses activités visant à appliquer les six résolutions qui définissent les grandes lignes de ses travaux concernant les questions féminines. Ces résolutions concernent les stéréotypes discriminatoires à l'encontre des femmes, les femmes et les médias, la contribution des femmes à une culture de la paix, la condition de la femme, la terminologie sexiste dans les textes fondamentaux de l'UNESCO et les questions relevant du mandat de l'UNESCO dans les 12 domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing.

36. Les fonctionnaires de terrain qui s'occupent des questions féminines ont renforcé leur réseau grâce à l'utilisation de l'Internet. Des stratégies spécifiques ont été élaborées pour promouvoir les femmes dans le domaine de la science et de la technologie.

13. Organisation mondiale de la santé

37. Durant la période considérée, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a organisé en collaboration avec l'UNESCO une table ronde sur la santé et l'éducation, dont les thèmes principaux étaient le cadre scolaire, la nutrition et l'émancipation des femmes.

38. L'OMS a été active dans le domaine de la formation. Un cours de formation sur les sexospécificités et la santé génésique a été mis au point à l'intention des services de santé de pays en développement. Elle a en outre lancé un projet destiné à sensibiliser les agents sanitaires aux besoins spécifiques des femmes maltraitées.

39. L'OMS a publié des études sur des questions ayant trait aux femmes et à la santé, notamment : la violence dans la famille; les femmes, la santé et l'environnement; les femmes au travail; les sexospécificités et les soins de santé; les femmes handicapées. Elle a aussi lancé un programme de lutte contre les mutilations génitales en Afrique et elle a examiné les activités menées à cet égard.

14. Banque mondiale

40. La Banque mondiale est résolue à intégrer la problématique hommes-femmes dans l'ensemble de ses programmes, stratégies d'assistance aux pays et projets. Aussi a-t-elle systématiquement pris en considération cette problématique dans le cadre de ses travaux concernant l'éducation, la population, la santé, la nutrition et le développement rural. Elle se propose en outre de lui accorder une plus grande place dans les travaux qu'elle consacre à des secteurs comme les transports et l'énergie.

41. Afin de faire plus largement connaître ses activités visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, la Banque mondiale a installé une page d'accueil consacrée à ces questions sur son réseau informatique interne; elle l'installera également sur le réseau externe le 1er septembre 1997. Par ailleurs, en juin 1997, elle a publié le deuxième rapport annuel sur ses programmes de promotion de l'égalité entre les sexes.

42. La deuxième réunion annuelle qu'elle a tenue avec la participation du Groupe consultatif externe sur les questions d'égalité entre les sexes a permis à la Banque mondiale de renforcer sa collaboration avec les membres de la société civile. Le Groupe, constitué de 14 spécialistes éminents provenant de différentes régions du monde et de divers secteurs de la société civile, a formulé à cette occasion des observations sur les politiques et les programmes de la Banque dans lesquels intervient la problématique hommes-femmes.

15. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

43. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a contribué à l'application du Programme d'action en procédant au lancement et à l'exécution d'un programme pour la promotion des femmes chefs d'entreprise dans six pays africains. Elle aide le Gouvernement colombien à accroître la participation des femmes dans le secteur manufacturier.

III. STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX

44. Dans sa résolution 1996/6, section III, en date du 26 juillet 1996, le Conseil économique et social a décidé qu'il convenait d'encourager les gouvernements à soumettre des informations, de leur propre initiative, par exemple leurs plans d'action nationaux ou des rapports nationaux sur la mise en oeuvre du Programme d'action. Dans sa résolution 51/69, l'Assemblée générale a invité instamment les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à élaborer des stratégies d'application ou plans d'action détaillés, comportant notamment des objectifs assortis d'un calendrier précis et des normes de contrôle, afin d'appliquer le Programme d'action dans son intégralité.

45. En vue d'établir, pour le présenter à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session, en 1998, un rapport de synthèse sur l'application du Programme d'action, qui s'appuie notamment sur les plans d'action nationaux et toutes les autres sources d'information déjà disponibles au sein du système des Nations Unies, le Secrétaire général a adressé aux États Membres une deuxième note verbale datée du 17 juin 1997, les invitant à

transmettre leurs stratégies d'application nationales ou à communiquer des informations sur l'état d'avancement de celles-ci. La date limite pour la présentation de ces informations a été repoussée jusqu'au 31 juillet 1997.

46. Afin d'aider les États Membres à établir leur programme d'action, le rapport de la Conférence sous-régionale d'experts gouvernementaux sur la mise en oeuvre du Programme d'action en Europe centrale et orientale, tenue à Bucarest du 12 au 14 septembre 1996, a été traduit dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et mis à la disposition des États Membres. Ce rapport contient en effet le plan d'un programme national type.

47. Au 5 août 1997, le Secrétariat avait reçu des États Membres 54 programmes d'action nationaux et plans d'actions prioritaires. Certains avaient été établis en collaboration avec des organisations non gouvernementales, qui avaient aidé les gouvernements à rassembler des informations sur les besoins des femmes ou qui avaient participé directement à l'élaboration des programmes. De nombreuses organisations non gouvernementales avaient elles aussi établi leurs propres programmes d'action nationaux.

48. Une étude préliminaire des programmes d'action nationaux montre que, bien souvent, ils sont axés sur un petit nombre de domaines critiques dont les gouvernements ont fait leurs priorités. Les plus fréquemment retenus sont l'éducation et la formation des femmes, les femmes et la santé et le rôle des femmes dans l'économie. Viennent ensuite les femmes et les médias, les femmes et l'environnement, la petite fille et les femmes et les conflits armés. Certains de ces programmes nationaux sont très détaillés et orientés vers l'action, mais beaucoup ne sont guère que des déclarations d'intention.

49. Le rapport de synthèse recensera les domaines critiques retenus par les gouvernements, et examinera la façon dont ces derniers traduisent en actions stratégiques leur engagement d'appliquer le Programme d'action. Il insistera sur les éléments qui, d'après le Programme d'action, sont d'une importance fondamentale pour l'élaboration des stratégies nationales (par. 297), tels que la consultation des institutions et organisations non gouvernementales intéressées et de personnes assumant des responsabilités élevées dans les gouvernements et dans la société civile. Il contiendra également des informations sur les calendriers, les bilans d'étape et les mécanismes de suivi, ainsi que des propositions concernant les ressources à affecter ou à redéployer. L'accent sera mis sur la description des priorités nationales et régionales et sur les arrangements institutionnels propres à faciliter l'application du Programme d'action. Le rapport examinera également la mesure dans laquelle les États réussissent à intégrer les questions de parité entre les sexes.

50. Pour chaque domaine critique, on analysera le type d'action proposé pour déterminer notamment s'il s'agit d'adopter des politiques ou des programmes, de prendre des mesures législatives ou administratives, de fixer des objectifs d'étape, de proposer des arrangements institutionnels, d'allouer des ressources ou de prêter attention à des groupes particuliers.

51. Actuellement, 26 programmes d'action nationaux peuvent être consultés sur le Web, à l'adresse suivante : (<http://www.un.org/womenwatch/list.htm>).

IV. ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET AUTRES INSTITUTIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

52. Aux niveaux international, régional et national, les organisations non gouvernementales continuent de s'associer au suivi de la Conférence de Beijing. Leurs activités n'ont pas systématiquement été notifiées au Secrétariat, mais celles qui ont été portées à l'attention de la Division de la promotion de la femme depuis que le rapport précédent sur cette question a été présenté à l'Assemblée générale sont énumérées ci-après pour illustrer le grand retentissement qu'a eu la Conférence dans la société civile.

53. Pour marquer le premier anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, plusieurs organisations non gouvernementales ont organisé des réunions, des ateliers et des expositions. Par exemple, en Thaïlande, un forum régional baptisé "Au-delà de Beijing" a été mis sur pied par le Asia Pacific Forum on Women, Law and Development et une manifestation de deux jours a été organisée par le Groupe thaïlandais de l'organisation Women Watch. Des manifestations spéciales ont également eu lieu en Israël, aux États-Unis et au Nigéria.

54. Le Forum des ONG sur les femmes a publié un ouvrage intitulé "Regards de femmes sur le monde", qui contient les discours prononcés lors de ses séances plénières à la Conférence. Par ailleurs, le numéro de novembre 1996 du Network News: a Newsletter of the Global Link for Midlife and Older Women contenait des articles consacrés à la Conférence. Grâce aux efforts déployés par des organisations non gouvernementales, plusieurs brochures résumant le Programme d'action ou mettant l'accent sur des problèmes propres à certains pays ont été publiées. Par exemple, à Vanuatu, une brochure a été publiée en anglais et en bislama grâce à l'action conjointe du Gouvernement vanuatan de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de plusieurs associations de femmes. Au Kenya, on a publié une version simplifiée du Programme d'action. Au Pakistan, Shirkat Gah, une association de femmes, en a fait paraître une en urdu.

55. De nombreuses organisations non gouvernementales s'efforcent de suivre l'application du Programme d'action. Ainsi, l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement a publié deux rapports sur les mesures prises par les gouvernements durant l'année qui a suivi la Conférence de Beijing, intitulée "Au-delà des promesses : les gouvernements en action - Un an après la Conférence de Beijing sur les femmes" et "Les engagements ont-ils été tenus? : bilan des plans d'action nationaux mis en place par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action de Beijing". Le Centre de la tribune internationale de la femme continue de diffuser des informations sur le suivi de la Conférence par l'intermédiaire de son Faxnet. Des ONG ont organisé des réunions et des ateliers dans plusieurs pays, notamment l'Argentine, la Croatie, l'Égypte, l'Équateur, le Kenya, l'Ouganda, la Thaïlande et l'Uruguay, afin de suivre l'application du Programme d'action aux niveaux national et régional. Elles sont nombreuses à inclure régulièrement dans leurs bulletins des articles consacrés aux activités de suivi. C'est le cas du Sous-Comité des ONG de Genève sur la condition de la femme, qui publie, en collaboration avec le groupe de travail sur les femmes ONG/CEE, un bulletin contenant des informations sur les

initiatives prises par des associations de femmes européennes dans le cadre du suivi de la Conférence.

56. Comme suite aux décisions prises par le Bureau de la Commission de la condition de la femme, des représentants d'ONG ont participé à la quarante et unième session de la Commission, en 1997. Ils sont intervenus en qualité d'experts dans des tables rondes et ont pris part aux débats. Ils ont également participé aux consultations entre les organisations non gouvernementales et les États Membres, organisées par la Division de la promotion de la femme au sujet des domaines critiques étudiés par la Commission à cette session. Un petit nombre de représentants d'organisations non gouvernementales des pays les moins avancés ont reçu une aide financière afin qu'ils puissent participer à la session. Les participants ont été choisis en fonction de leurs connaissances et de leur expérience dans les domaines critiques examinés par la Commission.

57. Les organisations non gouvernementales de femmes ont participé activement à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui s'est tenue du 23 au 27 juin 1997 pour examiner la mise en oeuvre d'Action 21. Elles ont demandé qu'une dimension sexospécifique soit systématiquement intégrée dans le suivi du Sommet et que l'on prenne mieux en compte les résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes dans les domaines qui s'y prêtaient. À la dix-septième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui s'est tenue à New York du 7 au 25 juillet 1997, des consultations officielles ont été organisées avec des organisations non gouvernementales au sujet des rapports de pays, expérience que le Comité a décidé de renouveler. Le Comité a également invité les organisations non gouvernementales à tenir une réunion officielle pour préparer l'élaboration d'une recommandation générale concernant l'article 12 de la Convention sur les femmes et la santé. Les organisations non gouvernementales compétentes dans ce domaine clef ont suggéré au Comité d'aborder certaines questions ou d'adopter certaines approches, en se référant parfois à certains éléments du Programme d'action. Le Comité a décidé de continuer à consulter les organisations non gouvernementales avant de formuler ses recommandations générales.

58. Des associations de femmes ont également participé activement à la Conférence sur la gouvernance au service du développement durable et de l'équité, qui s'est tenue à New York, du 28 au 30 juillet 1997.

V. MOYENS D'EXÉCUTION, Y COMPRIS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES ET CHANGEMENTS STRUCTURELS

59. Par sa résolution 51/69, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des moyens permettant de renforcer ceux dont disposent l'Organisation et le système des Nations Unies pour appuyer le suivi permanent de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de la façon la plus intégrée et efficace possible, notamment en ce qui concerne les ressources humaines et financières.

A. Prise en compte des sexospécificités dans
l'établissement des programmes et des
budgets

60. On se préoccupe de plus en plus d'exiger des responsables qu'ils justifient de l'emploi des fonds alloués aux activités de suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la prise en compte des sexospécificités. À cet effet, un certain nombre d'initiatives ont été prises en vue d'évaluer de façon plus précise, tant à l'échelon national qu'à l'échelle internationale, les avantages qu'hommes et femmes retirent, respectivement, des ressources allouées aux programmes et projets élaborés dans une perspective sexospécifique, et, sur cette base, de mettre au point des modalités d'établissement des budgets tenant compte des sexospécificités. Parallèlement à l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes pour l'établissement de budgets dans tous les secteurs, les ressources allouées, tant sur le plan national que sur le plan international, à la mise en oeuvre du Programme d'action proprement dit, peuvent être un indicateur de la manière dont les différents acteurs contribuent à l'application de ce programme.

61. Les conclusions concertées 1997/1⁵ relatives à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, dans lesquelles le Conseil souligne qu'il importe que des ressources humaines et financières adéquates et, si besoin est, des ressources additionnelles soient affectées à la promotion de l'équité entre les sexes grâce à toutes les sources de financement disponibles (par. 10), reflètent le souci d'utiliser les ressources en tenant compte des sexospécificités. Le Conseil met aussi l'accent sur la nécessité d'aborder les questions concernant les programmes et le budget dans une perspective sexospécifique lorsqu'il invite notamment le CPC et les organes directeurs des fonds et programmes à veiller à ce que les plans à moyen terme et les budgets-programmes intègrent de façon visible une démarche d'équité entre les sexes (par. 13 et 14).

62. Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes a mis l'accent sur la question de la prise en compte des sexospécificités lors de l'établissement du budget lorsqu'il a appelé l'attention du CAC sur la nécessité d'analyser les budgets-programmes et les rubriques budgétaires en vue de déterminer quelles ressources sont allouées à la prise en compte des sexospécificités. Le Comité a créé un groupe de travail auquel il a demandé de recenser les questions qu'il conviendrait de retenir à cet égard. Le groupe de travail passera en revue les mesures prises par d'autres organismes et entités, y compris les gouvernements et le Secrétariat du Commonwealth, et, le cas échéant, leur demandera leur avis.

63. Parmi les organismes des Nations Unies, l'OIT a alloué des ressources supplémentaires à la formation en matière d'équité entre les sexes.

64. Le programme des Volontaires des Nations Unies a alloué quelque 15 % des ressources dont il dispose au titre de son fonds bénévole spécial pour 1997 à l'adoption d'une perspective sexospécifique dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action. Par le biais d'un accord de partage des coûts conclu avec plusieurs pays donateurs, un programme commun a été mis au point avec le PNUD et UNIFEM en vue d'affecter aux bureaux de pays 20 Volontaires spécialistes

des questions relatives à l'équité entre les sexes dans le développement, afin de faciliter le travail entrepris par les coordonnateurs résidents pour assurer le suivi à l'échelle du système du Programme d'action, y compris les activités relatives à l'adoption d'une perspective sexospécifique et à la démarginalisation des femmes.

65. Bien que les projets et programmes de l'ONUDI concernant les femmes soient financés presque exclusivement à l'aide de ressources extrabudgétaires et ne bénéficient pas de ressources humaines supplémentaires, les changements structurels et les nouvelles méthodes de gestion qui ont été introduits favorisent un travail d'équipe plus systématique et plus productif dans l'ensemble de l'organisation.

B. Renforcement des capacités en vue de la prise en compte des sexospécificités : progrès réalisés

66. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a récemment décidé de créer une unité s'occupant des questions d'équité entre les sexes. Cette unité sera chargée de suivre et d'évaluer en permanence l'ensemble des politiques, programmes, projets et activités du Centre dans une perspective sexospécifique et de sensibiliser le personnel, au siège et sur le terrain, à la nécessité d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

67. La CNUCED recense actuellement celles de ses activités qui doivent être envisagées dans une optique sexospécifique. Elle prépare un atelier concernant certains aspects du commerce, du développement et de l'équité entre les sexes, en vue de définir les mesures à prendre pour promouvoir l'intégration d'une perspective sexospécifique dans ses programmes et politiques.

68. Afin de tenir compte des sexospécificités, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a créé, en janvier 1995, un groupe de travail informel qui dépend de la responsable des questions relatives aux femmes. Depuis lors, la composition du groupe de travail s'est progressivement élargie et celui-ci comprend maintenant des représentants des services techniques, opérationnels et administratifs pertinents des trois divisions du Programme. En outre, certains membres viennent des bureaux régionaux du PNUCID en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Les membres du groupe président la réunion mensuelle à tour de rôle. Le plan de travail du groupe pour 1997 comprend la rédaction de directives pour l'intégration des sexospécificités dans les activités opérationnelles du PNUCID et dans les projets sur le terrain.

69. Afin que les aspects essentiels du Programme d'action soient intégrés dans les programmes de pays et que ses dispositions soient traduites en mesures concrètes, le HCR a créé un Groupe de travail sur les femmes réfugiées, qui est présidé par le Haut Commissaire adjoint.

70. L'OIT a mené à bien des activités de formation en matière d'équité entre les sexes dans le monde du travail, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, à l'intention de son personnel et de ses membres constitutifs. Des plans ont été élaborés et seront mis en oeuvre en 1997 en vue d'intégrer les questions relatives à l'équité entre les sexes dans les cours de gestion

destinés à l'ensemble du personnel de l'OIT. Deux nouveaux postes de spécialiste principal des questions de promotion de la femme et d'équité entre les sexes ont été créés. Au siège, un poste supplémentaire a été créé au sein du Bureau du Conseiller spécial pour les questions des travailleuses.

71. Afin de tenir compte des sexospécificités dans ses activités, la FAO a renforcé les compétences de son personnel en organisant des stages de formation aux questions d'équité entre les sexes.

72. Le Directeur général de l'UNESCO a créé une nouvelle unité de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes, qui est responsable de la coordination d'ensemble et qui regroupe le programme sur les femmes et une culture de paix et celui relatif aux femmes dans la région de la Méditerranée. Cette nouvelle structure permet une collaboration plus systématique avec les interlocuteurs responsables des différents secteurs, les spécialistes responsables des projets, les bureaux extérieurs, les commissions nationales, les principales organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres partenaires. En outre, le personnel de l'UNESCO, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, recevra une formation concernant les questions d'équité entre les sexes avant la fin de 1997.

73. La Banque mondiale a établi un lien stratégique entre les activités d'analyse sexospécifique et d'élaboration de politiques soucieuses d'équité entre les sexes et les travaux qu'elle mène dans le domaine des politiques économiques, les questions relatives aux femmes constituant désormais l'un des quatre éléments du réseau sur la réduction de la pauvreté et la gestion économique. La responsabilité de la mise en oeuvre des politiques relatives aux femmes est plus décentralisée, et la participation d'organisations de femmes, au niveau de la communauté, a été renforcée grâce au recrutement de coordonnateurs d'ONG dans la plupart des missions résidentes.

C. Mesures prises en vue d'augmenter la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur

74. Selon les conclusions concertées 1997/1⁵, l'équilibre entre les sexes est un autre objectif central de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes (par. 36). Des statistiques relatives au nombre et au pourcentage de femmes employées à tous les niveaux dans tous les organismes des Nations Unies devraient être présentées régulièrement à l'Assemblée générale et à la Commission de la condition de la femme. Le Comité consultatif pour les questions administratives du CAC et la Commission de la fonction publique internationale sont invités à suivre les progrès accomplis dans l'application des politiques de recrutement visant à réaliser l'équilibre entre les sexes.

75. Le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes au Secrétariat, qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, donnera une vue d'ensemble des progrès réalisés en matière d'équilibre entre les sexes au Secrétariat. Conformément à la recommandation du Conseil, l'Assemblée voudra peut-être prier le Secrétaire général de lui présenter, à l'avenir, des données statistiques complètes sur le pourcentage de femmes employées dans le système des Nations Unies et le niveau des postes qu'elles occupent.

76. Le présent rapport donne quelques exemples de l'évolution du nombre de femmes occupant des postes d'administrateur au cours de la période considérée.

77. Dans l'allocution qu'elle a prononcée à la session de fond de 1997 du Conseil, lors du débat consacré aux questions de coordination, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a noté que d'importants progrès avaient été accomplis depuis la Conférence de Beijing, mais que les résultats étaient loin d'être satisfaisants. Au HCR, la proportion de femmes administrateurs était de 38,7 % et plusieurs femmes avaient été nommées coordonnateurs régionaux.

78. Le Programme des Volontaires des Nations Unies s'est employé à réaliser l'équilibre entre les sexes en veillant à recruter et à promouvoir des femmes qualifiées. Dans les bureaux de pays, la moitié environ des administrateurs de programmes sont des femmes. Des efforts sont actuellement déployés en vue d'atteindre la même proportion de femmes dans tous les postes de spécialiste et d'agent d'exécution.

79. Le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial a indiqué que le nombre total de femmes avait considérablement augmenté au PAM depuis 1992. En décembre 1996, les femmes représentaient 18,9 % des administrateurs de la classe P-5 et des fonctionnaires de rang supérieur, contre 9,2 % en 1992. Sur l'ensemble du personnel recruté, la proportion de femmes était passée de 12 % en 1994 à 39 % en 1996. Jusqu'en 1992, aucune femme n'avait occupé un poste supérieur à P-5. En décembre 1996, on trouvait des femmes aux niveaux D-1 (24,4 %), D-2 (25 %) et SSG/SGA (33 %). C'était dans les bureaux extérieurs, parmi le personnel de projet, que l'on trouvait la plus faible proportion de femmes (20 %); cette question recevrait une attention accrue dans les années à venir.

80. En vue d'augmenter le nombre de femmes occupant des postes d'administrateur, la FAO a pris des mesures visant à identifier des candidates qualifiées et elle a constitué un fichier d'experts internationaux spécialistes de l'intégration des femmes au développement, dont elle pourra se servir pour pourvoir des postes vacants.

81. À l'UNESCO, la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur est passée de 30,03 % en 1990 à 37,12 % en 1997. L'UNESCO a mis au point des stratégies spéciales en vue de trouver et d'attirer des candidates.

82. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) s'est attachée à améliorer la situation des femmes occupant des postes d'administrateur. Afin d'augmenter la proportion de femmes occupant de tels postes, l'OACI a fixé des objectifs précis et organisé des activités en vue de trouver des candidates qualifiées. Cette stratégie n'a toutefois pas produit les résultats escomptés. Les candidatures de femmes que l'Organisation a reçues concernaient essentiellement des postes administratifs ou linguistiques, lesquels ne représentent qu'un faible pourcentage des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur. Les contraintes budgétaires, qui ont entraîné le gel d'environ 12 % des postes à l'OACI, ont également nui aux programmes de recrutement.

VI. CONCLUSIONS

83. Depuis que le précédent rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations adoptées par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322) a été présenté à l'Assemblée générale, d'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action, et en ce qui concerne l'adoption d'une perspective sexospécifique, par le dispositif intergouvernemental à trois niveaux, par le Secrétariat et par d'autres entités du système des Nations Unies. L'adoption par le Conseil économique et social des conclusions concertées 1997/1 sur la prise en compte d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes représente l'initiative intergouvernementale la plus vaste à ce jour sur l'intégration des sexospécificités. Elle constitue une base solide à partir de laquelle des mesures concrètes pourront rapidement être prises pour réaliser des progrès mesurables en matière d'intégration des sexospécificités à tous les niveaux et dans tous les domaines. L'Assemblée voudra peut-être se prononcer sur les recommandations formulées par le Conseil dans ses conclusions concertées.

84. Plusieurs occasions vont se présenter de renforcer encore les progrès réalisés. En 1998, la Commission de la condition de la femme doit examiner un rapport de synthèse sur les plans d'action nationaux; cet examen permettra d'avoir une vue d'ensemble des mesures prises au niveau national et servira de base à l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action, qui doit avoir lieu en 1999. L'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001, qui sera fait en 1998 par la Commission et par le Conseil, devrait répondre au même objectif pour ce qui est des mesures prises par les organismes des Nations Unies.

85. Toutefois, il faudra encore faire une évaluation plus poussée des mesures prises au niveau national en ce qui concerne l'adoption d'une perspective sexospécifique et formuler des recommandations concernant l'action future. Ce travail pourrait être mené, de façon prioritaire, par la Commission de la condition de la femme, lorsqu'elle examinera, en 1999, le domaine critique IV.H (Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme)².

86. Dans sa résolution 1997/61 du 25 juillet 1997 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies, le Conseil économique et social a réaffirmé que l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tout le système devait faire partie intégrante de l'application des décisions de ces conférences et sommets. Le Conseil prévoit d'organiser en 1998, immédiatement après sa session d'organisation, une session qui sera consacrée à un nouvel examen du suivi intégré des conférences. Le Conseil devrait alors, poursuivant le travail accompli grâce à l'adoption des conclusions concertées, inviter les organes intergouvernementaux à tenir systématiquement compte de ces conclusions dans toutes leurs activités de suivi intégré des conférences, y compris les efforts visant à renforcer le dialogue entre le Conseil, ses organes subsidiaires et les fonds, programmes et organismes des Nations Unies.

Notes

¹ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Directeur général du PAM, Administrateur associé du PNUD, Directeur exécutif adjoint du FNUAP et Directeur général adjoint du BIT.

⁴ Les États Membres suivants ont participé au débat : Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada (au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Luxembourg (au nom de l'UE), Namibie, Norvège, Pérou, Philippines, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Roumanie, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie. Les organismes des Nations Unies suivants ont participé : PNUE, UNICEF, PNUD, UNIFEM, OIT, FAO, UNESCO, OMS, Banque mondiale. Ont également pris part au débat l'Organisation internationale pour les migrations et la American Association of Retired Persons.

⁵ À paraître dans le rapport du Conseil économique et social (A/52/3).

⁶ ESA/P/WP.126.
